

Arrêté n° 2021-DS-12

Portant délégation de signature à Madame Lynda Mokdad Vice-Présidente de la politique doctorale

Le Président de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), (Dénomination d'usage de l'Université Paris XII - Val de Marne)

- VU** *le Code de l'éducation,*
VU *les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne modifiés par délibération du Conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;*
VU *la délibération en date du 10 septembre 2021 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Lynda Mokdad à la vice-présidence de la politique doctorale ;*
VU *Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat ;*

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné délégation de signature à Madame Lynda Mokdad, vice-présidente de la politique doctorale, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université ;

- a) Les actes relatifs à la scolarité pour l'obtention du diplôme national du doctorat relevant de la compétence du président de l'université :
- les autorisations d'inscription en doctorat, y compris si la condition de diplôme n'est pas remplie, ou les décisions de non-renouvellement d'inscription ;
 - les autorisations d'exercer les fonctions de directeur ou de codirecteur de thèse par des personnalités, titulaires d'un doctorat choisies en raison de leur compétence scientifique ;
 - les autorisations de soutenance de thèse ;
 - les autorisations de césure de thèse ;
 - les autorisations de prolongation d'inscription de thèse accordées au doctorant en situation de handicap et les prolongations annuelles accordées à titre dérogatoire ;
 - les transferts de thèse vers ou depuis un autre établissement ;
 - la désignation des rapporteurs examinant les travaux des candidats ;
 - la désignation des membres des jurys de thèse ;
 - les autorisations de soutenance à huis-clos.
- b) Les conventions de cotutelle internationale de thèse
- c) Les conventions conclues avec les organismes du monde socio-économique ou culturel, non partie prenante de l'école doctorale, pour la réalisation conjointe d'une thèse
- d) les demandes de subvention auprès de tout financeur établies dans le cadre du doctorat qui requièrent une signature de l'établissement

ARTICLE 2

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est publié de manière permanente sur le site internet de l'université. La signature et le paraphe des agents habilités dans les conditions prévues aux articles précédents sont déposés auprès de l'agent comptable de l'établissement.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 10 septembre 2021.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 10 septembre 2021

Le Président
Le Président de l'Université
Paris-Est Créteil Val de Marne - UPEC
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ
Jean-Luc Dubois-Randé